

Sujet : [INTERNET] enquête publique projet de parc photovoltaïque SERANON

De : > melodielsac (par Internet) <melodielsac@gmail.com>

Date : 21/05/2023 à 20:44

Pour : ddtm-photovoltaïque-seranon@alpes-maritimes.gouv.fr

A qui de droit,

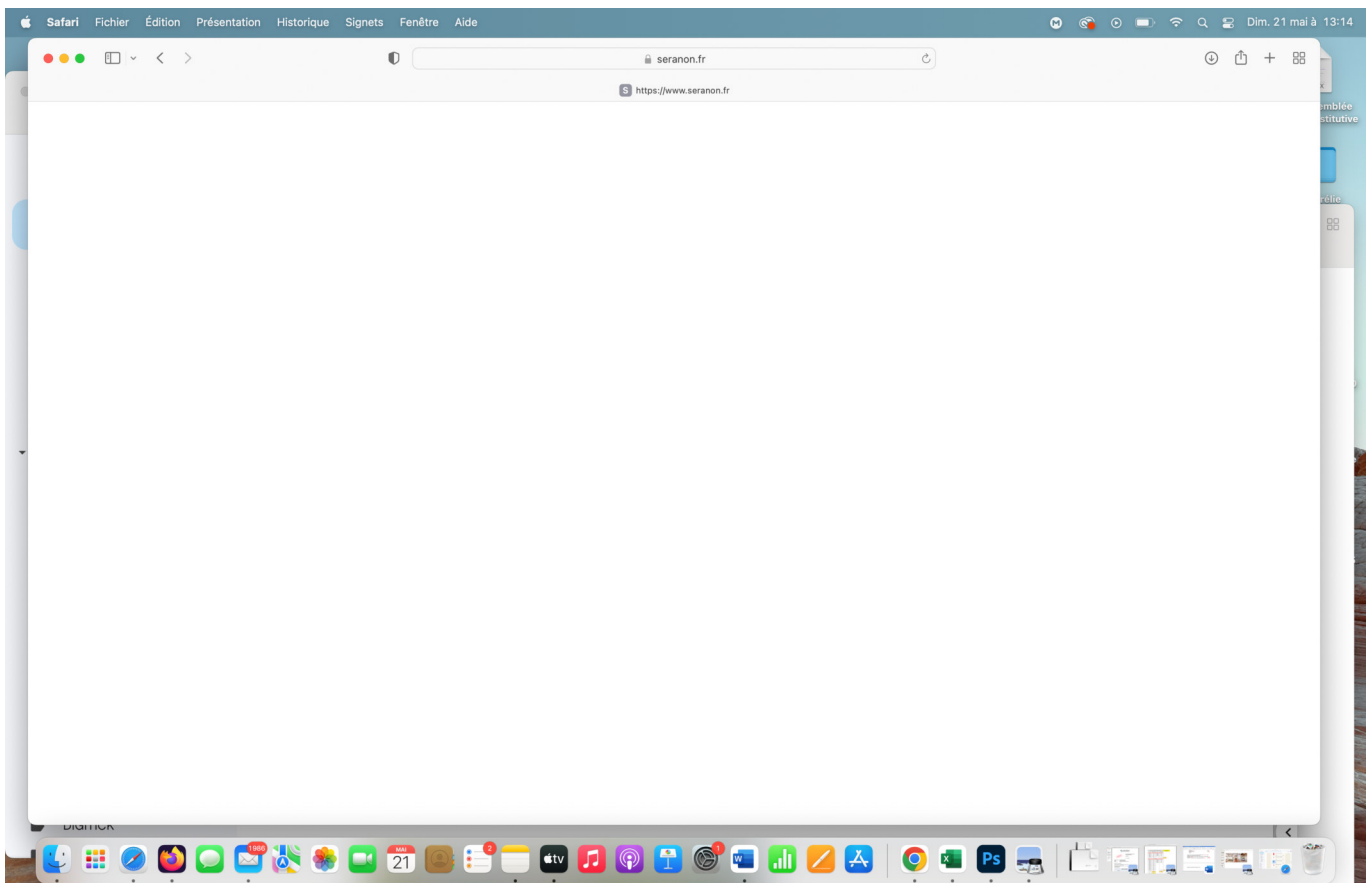
Je sais que l'enquête publique concernant le projet de parc photovoltaïque au lieu dit le deffends sur la commune de Séranon s'achève demain.

J'ai passé de nombreuses heures à chercher à participer à l'enquête en ligne sans succès. Le site de la Mairie de Séranon notamment ne présentait qu'une page blanche (ci joint une capture d'écran)

Je vous envoie donc directement ma participation en espérant qu'elle puisse être jointe à l'enquête.

Bien à vous Mélodie Lamotte d'Incamps

— Capture d'écran 2023-05-21 à 13.14.33.png —



— Pièces jointes : —

Participation à l'enquete publiquepour Seranon.pdf	163 Ko
Courrier 1 Seranon.pdf	61,0 Ko
Courrier 2 Seranon.pdf	61,0 Ko
Capture d'écran 2023-05-21 à 13.14.33.png	2,4 Mo

A l'attention de Madame Rouxel

Madame le Commissaire enquêteur

Participation à l'Enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU - projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Deffends »

Chère Madame,

Je tiens à témoigner de mon désaccord sur la multiplication des projets de parcs photovoltaïques au sol dans les zones naturelles et agricoles du haut pays, alors que la majeure partie de la population du département, et donc des besoins en énergie électrique, se trouve sur la bande littorale. L'implantation de ces pôles d'énergie dans les espaces exceptionnels des parcs naturels du haut pays, donc éloignés de la majorité des besoins, au prétexte fallacieux du développement durable et du changement climatique, est totalement anachronique et répond prioritairement à des enjeux économiques et financiers, cela au détriment de la préservation de l'environnement, des espèces protégées, et des impératifs de gestion de la ressource en eau, gravement en danger avec l'accélération de la tropicalisation du climat méditerranéen.

Le Haut Pays présente une richesse patrimoniale exceptionnelle à préserver et à valoriser. Il n'apparaît pas qu'arracher plus de 15 hectares en forêt communale pour construire un parc photovoltaïque contribue « à l'image de qualité de la Côte d'Azur et constitue une source d'attractivité pour le tourisme et les loisirs ». Le dossier présente le projet comme étant compatible avec la DTA alors même qu'il sacrifie une zone de pâturage d'un élevage bovin et qu'il dénature le paysage dans une zone naturelle puisqu'il est situé dans sa totalité dans une forêt communale et qu'il est visible depuis de nombreux endroits notamment depuis plusieurs routes y compris la route Napoléon et plusieurs hameaux (Le Moulin, la Doire et de la baux). Comment dès lors peuvent ils se présenter comme compatible avec les objectifs d'un développement durable ? Accessoirement les trois « photo-montages » du dossier qui

constituent l'intégralité de la section « insertion paysagère » m'apparaissent bien légère. En tout état de cause il n'est pas fait état de la visibilité du projet depuis les hameaux environnants. Par ailleurs « les photographies du parc photovoltaïque d'Andon mettent en évidence la mise à mal du site » comme le souligne Monsieur Luc Albouy lors de la séance du 23 juin 2021 de la CDNPS et nous montre tristement à quel point cet aspect ne saurait être négligé.

Le projet se trouve dans sa totalité en forêt communale : Une absurdité sur le long terme, car un sol forestier met « *près de 150 ans à se constituer sur une couche suffisante, propice à l'implantation de nouvelles espèces à l'ombre des pionnières* », explique Pierre Leloup, forestier dans les Hautes-Alpes. Et ces éclaircies brutales ont en plus tendance à fragiliser les peuplements limitrophes, soudainement mis en pleine lumière. Cela m'apparaît d'autant plus dangereux que le réchauffement climatique fragilise déjà grandement nos forêts.

Les mesures compensatoires en ce qui concerne ce volet forestier ne sont pas abordées. Il est simplement précisé qu'elles feront l'objet d'une étude postérieure lors de l'étude d'impact. Cela n'apparaît pas suffisant. Le dossier présenté n'apporte pas de réponse aux enjeux écologiques que la création de ce parc soulève. Toutes les réponses sont renvoyées à une étude d'impact ultérieure. Mais comment la prise de décision peut-elle être valide si elle n'est pas informée. Cette absence de réponse est d'autant plus alarmante qu'il s'agit d'une zone à enjeux fort voire majeurs par endroit en terme d'habitat naturel, de flore, de chiroptères (cf p.14 du rapport de présentation). Le dossier affirme éviter les zones à enjeux majeurs mais comment imaginer que l'implantation d'un parc de plus de 15 hectares dans le voisinage immédiat de ces « zones à enjeux majeurs » ne puisse pas les impacter ? Comment penser que la population de chiroptères (espèce protégée) qui a déjà dû subir l'installation du poste source et de la centrale photovoltaïque de Valderoure ne souffre pas d'être « pris en sandwich » entre les deux ?

Le choix du lieu est en contradiction avec la mission de protection des terres pastorales et agricoles.

Le projet est situé sur un lieu de pâturage faisant l'objet d'un bail avec un exploitant bovin et il n'est pas proposé de solution pérenne pour ne pas mettre en péril l'exploitation. Il y a certes une offre transitoire dans laquelle Voltalia s'engage à fournir une quantité de foin bio annuelle mais les lieux alternatifs de pâturage proposés ne sont pas adéquats en raison de l'éloignement

d'un point d'eau. La société Voltalia reconnaît elle-même que la question est complexe et qu'elle est « dans l'attente de l'émergence d'une solution plus pérenne ». De son propre fait la société Voltalia n'apporte aucune garantie d'une solution sur le long terme. S'attend t'elle à ce que la solution émerge d'elle-même alors même qu'après plusieurs années que le projet existe elle n'en n'a pas trouvé ? Il a même été proposé d'utiliser des technique hors sols ou la nourriture serait amené aux bovins en lieu et place de leur pâturage naturel. Comment peut-on considérer qu'un exploitant qui travaille en bio depuis toujours ne soit pas pénalisé par ce projet ? Il me semble qu'il n'est pas normal de déloger un éleveur de son pâturage sans lui avoir proposé une option de remplacement véritable. Par ailleurs, c'est peut être secondaire mais d'où viendra 38,7 tonnes de fourrage bio ? Est-ce raisonnable d'amener du foin par camion en lieu et place d'un pâturage naturel sur place et de prôner une démarche vertueuse ?

On comprends difficilement comment le projet peut être présenté comme étant compatible La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes Maritimes et sa mission de maintenir et développer les activités traditionnelles : agriculture, pastoralisme, activités forestières ;

De même, quand à la conformité du projet au SDAGE, le dossier se contente d'affirmer « Le projet de parc photovoltaïque ne génèrera pas de rejets d'eaux usées, n'aura pas d'incidence sur les prélèvements, ne génèrera pas d'imperméabilisation des sols et n'aura pas d'incidence sur les milieux aquatiques. » alors même qu'il est traversé de deux ruisseaux et dans le voisinage immédiat de zones humide à enjeux écologique majeurs. L'affirmation faite ne me parait pas suffisante. L'absence d'impact n'est aucunement démontré , il est simplement affirmé. La simple affirmation m'inquiète d'autant plus que d'après ce que j'ai compris le parc photovoltaïque à coté du lac de Thorenc était censé être à peine visible voire pas du tout... Après la crise de sécheresse que nous avons connu cet été qui ne sera surement pas la dernière, il m'apparait presque criminel d'artificialiser des sols sur de grandes surfaces en zone naturelle sans l'intervention préalable d'un géologue et d'un hydrologue agréé.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) pour la Région Provence-Alpes-Côtes D'Azur, approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019, a fixé des objectifs et des règles en matière de développement des parcs

photovoltaïques sur le territoire. Au terme du rapport du SRADDET, il est prévu (p. 152) de : « Développer les grands projets d'installations solaires photovoltaïques en sites déjà anthropisés (toitures, friches industrielles, parking, etc.) » Ce rapport confirme (p. 175) qu'il s'agit de : « Développer le solaire photovoltaïque surtout sur les toitures de grande superficie (dans le tertiaire comme le résidentiel) et les espaces artificialisés (parking...) en privilégiant l'autoconsommation et le solaire thermique, notamment collectif »

Il en découle que le fascicule des règles du SRADDET prévoit la règle LD1- Obj19C suivante : « Pour le développement de parcs photovoltaïques, favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles. »

En l'espèce, le projet ne tient aucun compte des prescriptions prévues par le SRADDET exigeant d'éviter l'implantation de parcs photovoltaïques dans des espaces naturels et agricoles. Le lieu dit «Le Deffends » étant à la fois naturel et agricole on voit mal comment il pourrait compatible. De même l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie préconise d'installer les parcs photovoltaïques dans les friches industrielles ou encore sur des bâtis existants.

Une zone forestière au sein d'un parc naturel régional est elle vraiment l'endroit le plus propice à la construction d'un parc photovoltaïque ? La justification du choix de l'emplacement retenu est la proximité du poste source installé à Valderoure en 2017, sans exploration sérieuse des sites déjà anthropisés qui auraient pu accueillir un projet analogue. La seule raison véritable qui justifie le choix de l'emplacement est l'existence de ce poste source et l'extrême rentabilité des projets pour les promoteurs et le revenu que cela crée pour les communes. Mais est-ce défendable? Pourquoi installer ces parcs dans des zones naturelles alors qu'il y a tant d'espace déjà abimés.

Il n'y a pas d'évaluation sérieuse des effets cumulés de l'ensemble des centrales photovoltaïque (existente ou en projet). Je regrette aussi et surtout qu'il n'y ai aucune vue d'ensemble sur les projets photovoltaïques en cours, qu'il n'y ai pas eu une politique commune de la part des Mairies autour du poste source. Elles auraient pu s'associer entre elle afin de mieux négocier avec leurs interlocuteurs et de réfléchir à une implantation qui soit cohérente sur le territoire. Il apparait qu'à cause de la création de ce poste source, les projets photovoltaïques se

multiplient dans un rayon de 15 à 20 km (CEREMA) sans qu'il n'y ait de véritable réflexion en terme de développement de territoire. Chaque commune y va de son projet sans qu'il y ait de concertation. Il manque fondamentalement une réflexion globale. Les compensations financières et autres apparaissent bien dérisoire par rapport au mitage majeur qui s'annonce. J'ai du mal à comprendre comment les communes et beaucoup de nos élus locaux ne voient pas l'intérêt sur le long terme à protéger notre territoire ?

Je vous cite enfin l'extrait d'un article ¹de Loic Dombrevail (ancien député des alpes maritimes et Maire de Vence) dont le titre « Parc solaires dans l'arrière pays : un non sens » est déjà très parlant. Il mentionne justement le projet Séranon estimant que l'indemnisation monétaire de la commune est dérisoire par rapport à ce qu'elle sacrifie. « Est-il acceptable que l'électricité produite par ces panneaux ne soit pas utilisée pour alimenter Séranon et ses alentours, mais un hypermarché Auchan situé à Grasse, ville qui ne rencontre pas de problème d'approvisionnement énergétique ?

Le patrimoine naturel de notre arrière-pays est inestimable. Ses paysages et sa tranquillité sont de plus en plus recherchés par des Maralpins souhaitant se reconnecter à la nature, se ressourcer dans un air plus pur et plus frais que celui du littoral. Et ce magnifique territoire sera de plus en plus précieux au fur et à mesure que le réchauffement climatique et l'artificialisation des côtes continueront leur progression qui semble malheureusement inexorable. Nous devons donc imaginer un modèle de développement des énergies renouvelables qui s'appuie sur ce patrimoine naturel plutôt que de le mettre à mal, en rasant des forêts dont on connaît l'effet bénéfique sur la capture du carbone ; un modèle qui en valorise les atouts plutôt que de les mettre en péril. Installons des panneaux solaires, mais faisons-le à proximité des lieux où ils sont réellement nécessaires et sur des espaces déjà artificialisés, en harmonie avec le paysage environnant : gares, bâtiments publics, zones industrielles, centres commerciaux, super et hypermarchés... Dénaturer notre département au nom de la lutte contre le changement climatique est au mieux un paradoxe, au pire un non-sens. Il n'est pas trop tard pour réfléchir collectivement à ce sujet et à des solutions justes et durables associant tous les Maralpins, ruraux, urbains, du haut et du moyen-pays comme du littoral, pour inventer des Alpes-Maritimes où il fera toujours bon vivre demain.

« Installons des panneaux solaires, mais à proximité des lieux où ils sont nécessaires. »

¹ <https://www.pressreader.com/monaco/monaco-matin/20210719/282162179230362>

En d'autres termes, évidemment oui au photovoltaïsme, mais pas n'importe comment.

Bien à vous,

Mérodie Lamotte d'Incamps

Mélodie Lamotte d'Incamps
33 rue des Bourdonnais
75001 Paris

Le 21 mai 2023

A propos du projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Deffends » de la commune de Séranon.

A l'attention de Madame ou de Monsieur le commissaire enquêteur

En Premier lieu, je tiens à signaler que le site de la Mairie de Séranon n'offre qu'une page blanche et qu'en dépit des nombreuses heures passées à chercher des informations sur cette enquête publique, je n'ai réussi à trouver que l'avis de la MRAE en ligne. Tout ce que je sais de ce projet à part cet avis date de l'enquête publique qui a eu lieu pour la déclaration d'utilité publique du projet et de la mise en conformité du PLU (Arrêté n° 37-2022 en date du 25 juillet 2022). Il apparait que les difficultés à trouver ces informations ainsi qu'un lien permettant la participation dématérialisée entache l'enquête publique d'illégalité. Les conditions mises en œuvre par la Mairie de Séranon contredisent le principe même d'une enquête publique. Sommes-nous donc dans un Etat de non droit aujourd'hui ? La loi cesse t'elle de s'appliquer au-dessus de 1000 mètre d'altitude ? Il semble que l'arrière-pays se rapproche dorénavant d'une République bananière si l'on doit voir bafouer à ce point les derniers vestiges de la démocratie directe. Une enquête publique à laquelle on ne peut participer de manière effective sans avoir un pied dans la Mairie semble perdre son sens.

Les projets de parcs photovoltaïques se multiplient dans l'arrière-pays sans que personne n'ait une vue d'ensemble et notamment que l'on puisse envisager les effets cumulés de ces parcs. Le simple bon sens présente ce projet comme une aberration écologique. A l'heure où le dérèglement climatique s'accroît et de la terrible crise sécheresse que nous avons connus depuis deux ans ; comment penser que cela soit une bonne idée d'arracher la forêt au cœur d'un parc naturel régional pour produire une « électricité dite verte ». Arracher des arbres revient à détruire nos derniers remparts face à la catastrophe écologique qui se profile à l'horizon.

Le grand photographe brésilien, Sebastiao Salgado, Elzéard des temps modernes a permis avec sa femme le reboisement de 700 hectares de forêt au Brésil. De retour sur sa terre natale ravagée par la déforestation, il a eu l'idée folle de replanter la forêt de son enfance.

Là où il n'y avait plus que mort et rocaille, il a redonné la vie. A 600 kms au nord de Rio, coincé au milieu de la terre aride, l'institut Terra apparait comme un Eden au milieu du désert. C'est 700 hectares de forêt, là où 20 ans plus tôt il n'y avait plus rien. A l'instar du personnage de Jean Giono, Salgado a redonné la vie. La végétation renaissante a permis aux ruisseaux et rivières de renaître et peu à peu les animaux sont revenus dont certaines espèces menacées qui y ont trouvé refuge. Aujourd'hui, le site a été reconnu « réserve privée du patrimoine naturel » (RPPN), un type de zone de préservation au Brésil semblable aux « réserves naturelles nationales » (RNN) en France.

Je ne peux que tirer mon chapeau à cet immense photographe qui nous donne une leçon. Il nous prouve par l'expérience de ces 20 dernières années de labeur que « L'homme qui plantait des arbres » n'était pas seulement le fruit de l'imagination. Comment pouvons-nous encore imaginer que cela puisse être une bonne idée de raser la forêt ?

Face à la nécessité pour les Alpes maritimes de développer les énergie renouvelable et notamment photovoltaïques , je commencerai par reprendre la position du Gadseca :

1) Cesser l'implantation de parc photovoltaïques dans l'arriere pays, qui :

- sont loin des zones de consommation
- destructeurs de paysages jusque la preservés
- destructeurs de zones naturelles

2) Favoriser de installation sur la zone littorale:

- toitures de site de bureau, de batiments administatifs (écoles, mairies, ...), centre commerciaux, ombrières de Parking (Cap 3000, Aéroport, OpenSky, Carrefour, Sophia)
- ombrières sur les aires d'autoroutes
- favoriser les installations individuelles et l'auto-consommation pour limiter la dépendance au réseau
- accentuer l'utilisation de solaire thermique et thermodynamique qui permet de stocker l'énergie solaire le jour pour la restituer la nuit

En ce qui concerne plus particulièrement le projet porté par la société Voltalia sur l'implantation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit Le Défends, sur le territoire de la commune de Séranon, je commencerais par préciser que cette commune de 540 habitants (recensement INSEE 2019) n'a certes pas besoin pour sa propre consommation de produire 21 GWH par an (production estimée de ce parc de 15,8 Ha) qui correspond aux besoins en énergie de 10 000 habitants. On est bien loin de la production nécessaire à la seule consommation des habitants. Il m'apparait logique que l'électricité commence par être produite là où elle est utilisée avant tout et dans des zones déjà anthropisées avant de s'attaquer aux zones naturelles protégées. De nouveau, comme c'est le cas pour les autres projets de parcs photovoltaïques des alentours, la seule justification du choix du lieux d'implantation du parc est la proximité du poste source de Valderoure (situé à 150 mètres).

Pour la création de ce « parc » photovoltaïque, 16,29 Ha doivent être défrichées et 6,4 Ha doivent être débroussaillée pour répondre aux obligations légales de débroussaillage . Il s'agit donc de plus de 22 hectares d'habitats naturels qui vont être détruit alors même que le projet se situe dans une zone naturelle à fort enjeux écologiques qui abrite de nombreuses espèces protégées. Il y a en particulier des zones humides sur le site envisagé au sujet desquelles le porteur de projet n'apporte pas de précisions sur le fonctionnement hydrologique ; éléments indispensables pour évaluer les impacts du projet sur les circulations d'eau et les habitats naturels sous influence (2 ème avis de la MRAE). Dans l'étude d'impact, ces zones humides sont identifiées comme étant « sensibles » avec un niveau d'enjeu fort, étant souligné qu'« *une centrale photovoltaïque est susceptible de modifier les conditions hydrauliques de ces zones.* ». Pourtant l'étude d'impact n'inclut pas les incidences sur les fonctionnalités et les fonctions des zones humides. Elle ne contient aucun élément d'analyse portant sur les effets des pistes (4 m de large) et du tassement du sol sur la circulation des flux d'eau, ni sur les effets d'un défrichement complet sur la surface dédiée aux panneaux solaires

par rapport à la qualité et la quantité des écoulements d'eau, la possibilité de colmatage des sols. Pourtant les impacts bruts sont qualifiés de majeurs sur les habitats caractéristiques des zones humides.

Ce projet est d'autant plus inquiétant qu'il est situé à proximité immédiate du poste source (150m) et donc du parc photovoltaïque de Valderoure. Hors Voltalia n'apporte aucun élément concret sur l'évaluation des effets cumulés des parcs sur la biodiversité et l'impact sur les espèces protégées. Cela est d'autant plus inquiétant qu'ils sont également tout proche du projet de Peyroule qui est presque achevé ainsi que du second projet de la commune de Valderoure (à l'état de projet).

Les impacts sont qualifiés de modérés pour les chiroptères. Pourtant, lors du premier colloque national qui s'est tenu le 14 mars 2023 entre l'ONF et le Centre National de la Propriété Forestière à propos des chauves-souris et de la gestion forestière. Si l'objet de ce colloque n'avait pas précisément pour objet l'impact de l'éolien et des centrales photovoltaïques sur les chiroptères, la question a cependant été abordée. Il a été communiqué aux participants que les centrales photovoltaïques au sol ont un double impact :

- Sur les arbres, leur disparition est constatée à terme dans un rayon de 100 m autour des centrales. Et bien entendu sur les alvéoles et bosquets conservés parfois entre les panneaux
- Sur les chiroptères. Ils confondent les installations photovoltaïques avec des plans d'eau et sont foudroyés en plein vol par la chaleur dégagée par les panneaux quand ils les survolent en s'en approchant pour s'abreuver ou encore pour prélever les insectes qui peuvent s'y être déposés (eux aussi victimes de la chaleur).

J'évoquerai en dernier lieu même si cet aspect est essentiel à mes yeux le mitage progressif du paysage de ce beau territoire qui se retrouve défiguré par la multiplication des parcs solaires. Quel pays allons nous laisser à nos enfants ? Le porteur de projet estime qu'une haie d'arbres cachera le parc photovoltaïque et qu'il sera invisible depuis la route. J'ai du mal à croire que plus de 15 hectares de panneaux solaires seront cachés par une rangée d'arbres. Je tiens à rappeler que le parc photovoltaïque situé à côté du lac de Thorenc au bord de la D2 devait être invisible depuis la route. J'invite le commissaire enquêteur s'il ne l'a pas déjà fait à se rendre sur place pour juger de lui-même de la visibilité du parc.

Je souhaite également joindre ma participation à l'enquête publique sur la modification du PLU et la déclaration d'utilité publique. Je note au passage que le fractionnement des demandes nuit à la lisibilité du dossier.

Mélodie Lamotte d'Incamps

Mélodie Lamotte d'Incamps
33 rue des Bourdonnais
75001 Paris

Le 21 mai 2023

A propos du projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Deffends » de la commune de Séranon.

A l'attention de Madame ou de Monsieur le commissaire enquêteur

En Premier lieu, je tiens à signaler que le site de la Mairie de Séranon n'offre qu'une page blanche et qu'en dépit des nombreuses heures passées à chercher des informations sur cette enquête publique, je n'ai réussi à trouver que l'avis de la MRAE en ligne. Tout ce que je sais de ce projet à part cet avis date de l'enquête publique qui a eu lieu pour la déclaration d'utilité publique du projet et de la mise en conformité du PLU (Arrêté n° 37-2022 en date du 25 juillet 2022). Il apparaît que les difficultés à trouver ces informations ainsi qu'un lien permettant la participation dématérialisée entache l'enquête publique d'illégalité. Les conditions mises en œuvre par la Mairie de Séranon contredisent le principe même d'une enquête publique. Sommes-nous donc dans un Etat de non droit aujourd'hui ? La loi cesse-t-elle de s'appliquer au-dessus de 1000 mètre d'altitude ? Il semble que l'arrière-pays se rapproche dorénavant d'une République bananière si l'on doit voir bafouer à ce point les derniers vestiges de la démocratie directe. Une enquête publique à laquelle on ne peut participer de manière effective sans avoir un pied dans la Mairie semble perdre son sens.

Les projets de parcs photovoltaïques se multiplient dans l'arrière-pays sans que personne n'ait une vue d'ensemble et notamment que l'on puisse envisager les effets cumulés de ces parcs. Le simple bon sens présente ce projet comme une aberration écologique. A l'heure où le dérèglement climatique s'accroît et de la terrible crise de sécheresse que nous avons connue depuis deux ans ; comment penser que cela soit une bonne idée d'arracher la forêt au cœur d'un parc naturel régional pour produire une « électricité dite verte ». Arracher des arbres revient à détruire nos derniers remparts face à la catastrophe écologique qui se profile à l'horizon.

Le grand photographe brésilien, Sebastiao Salgado, Elzéard des temps modernes a permis avec sa femme le reboisement de 700 hectares de forêt au Brésil. De retour sur sa terre natale ravagée par la déforestation, il a eu l'idée folle de replanter la forêt de son enfance.

Là où il n'y avait plus que mort et rocaille, il a redonné la vie. A 600 kms au nord de Rio, coincé au milieu de la terre aride, l'institut Terra apparaît comme un Eden au milieu du désert. C'est 700 hectares de forêt, là où 20 ans plus tôt il n'y avait plus rien. A l'instar du personnage de Jean Giono, Salgado a redonné la vie. La végétation renaissante a permis aux ruisseaux et rivières de renaître et peu à peu les animaux sont revenus dont certaines espèces menacées qui y ont trouvé refuge. Aujourd'hui, le site a été reconnu « réserve privée du patrimoine naturel » (RPPN), un type de zone de préservation au Brésil semblable aux « réserves naturelles nationales » (RNN) en France.

Je ne peux que tirer mon chapeau à cet immense photographe qui nous donne une leçon. Il nous prouve par l'expérience de ces 20 dernières années de labeur que « L'homme qui plantait des arbres » n'était pas seulement le fruit de l'imagination. Comment pouvons-nous encore imaginer que cela puisse être une bonne idée de raser la forêt ?

Face à la nécessité pour les Alpes maritimes de développer les énergie renouvelable et notamment photovoltaïques , je commencerai par reprendre la position du Gadseca :

1) Cesser l'implantation de parc photovoltaïques dans l'arriere pays, qui :

- sont loin des zones de consommation
- destructeurs de paysages jusque la preservés
- destructeurs de zones naturelles

2) Favoriser de installation sur la zone littorale:

- toitures de site de bureau, de batiments administatifs (écoles, mairies, ...), centre commerciaux, ombrières de Parking (Cap 3000, Aéroport, OpenSky, Carrefour, Sophia)
- ombrières sur les aires d'autoroutes
- favoriser les installations individuelles et l'auto-consommation pour limiter la dépendance au réseau
- accentuer l'utilisation de solaire thermique et thermodynamique qui permet de stocker l'énergie solaire le jour pour la restituer la nuit

En ce qui concerne plus particulièrement le projet porté par la société Voltalia sur l'implantation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit Le Défends, sur le territoire de la commune de Séranon, je commencerais par préciser que cette commune de 540 habitants (recensement INSEE 2019) n'a certes pas besoin pour sa propre consommation de produire 21 GWH par an (production estimée de ce parc de 15,8 Ha) qui correspond aux besoins en énergie de 10 000 habitants. On est bien loin de la production nécessaire à la seule consommation des habitants. Il m'apparait logique que l'électricité commence par être produite là où elle est utilisée avant tout et dans des zones déjà anthropisées avant de s'attaquer aux zones naturelles protégées. De nouveau, comme c'est le cas pour les autres projets de parcs photovoltaïques des alentours, la seule justification du choix du lieux d'implantation du parc est la proximité du poste source de Valderoure (situé à 150 mètres).

Pour la création de ce « parc » photovoltaïque, 16,29 Ha doivent être défrichées et 6,4 Ha doivent être débroussaillée pour répondre aux obligations légales de débroussaillage . Il s'agit donc de plus de 22 hectares d'habitats naturels qui vont être détruit alors même que le projet se situe dans une zone naturelle à fort enjeux écologiques qui abrite de nombreuses espèces protégées. Il y a en particulier des zones humides sur le site envisagé au sujet desquelles le porteur de projet n'apporte pas de précisions sur le fonctionnement hydrologique ; éléments indispensables pour évaluer les impacts du projet sur les circulations d'eau et les habitats naturels sous influence (2 ème avis de la MRAE). Dans l'étude d'impact, ces zones humides sont identifiées comme étant « sensibles » avec un niveau d'enjeu fort, étant souligné qu'« une centrale photovoltaïque est susceptible de modifier les conditions hydrauliques de ces zones. ». Pourtant l'étude d'impact n'inclut pas les incidences sur les fonctionnalités et les fonctions des zones humides. Elle ne contient aucun élément d'analyse portant sur les effets des pistes (4 m de large) et du tassement du sol sur la circulation des flux d'eau, ni sur les effets d'un défrichement complet sur la surface dédiée aux panneaux solaires

par rapport à la qualité et la quantité des écoulements d'eau, la possibilité de colmatage des sols. Pourtant les impacts bruts sont qualifiés de majeurs sur les habitats caractéristiques des zones humides.

Ce projet est d'autant plus inquiétant qu'il est situé à proximité immédiate du poste source (150m) et donc du parc photovoltaïque de Valderoure. Hors Voltalia n'apporte aucun élément concret sur l'évaluation des effets cumulés des parcs sur la biodiversité et l'impact sur les espèces protégées. Cela est d'autant plus inquiétant qu'ils sont également tout proche du projet de Peyroule qui est presque achevé ainsi que du second projet de la commune de Valderoure (à l'état de projet).

Les impacts sont qualifiés de modérés pour les chiroptères. Pourtant, lors du premier colloque national qui s'est tenu le 14 mars 2023 entre l'ONF et le Centre National de la Propriété Forestière à propos des chauves-souris et de la gestion forestière. Si l'objet de ce colloque n'avait pas précisément pour objet l'impact de l'éolien et des centrales photovoltaïques sur les chiroptères, la question a cependant été abordée. Il a été communiqué aux participants que les centrales photovoltaïques au sol ont un double impact :

- Sur les arbres, leur disparition est constatée à terme dans un rayon de 100 m autour des centrales. Et bien entendu sur les alvéoles et bosquets conservés parfois entre les panneaux
- Sur les chiroptères. Ils confondent les installations photovoltaïques avec des plans d'eau et sont foudroyés en plein vol par la chaleur dégagée par les panneaux quand ils les survolent en s'en approchant pour s'abreuver ou encore pour prélever les insectes qui peuvent s'y être déposés (eux aussi victimes de la chaleur).

J'évoquerai en dernier lieu même si cet aspect est essentiel à mes yeux le mitage progressif du paysage de ce beau territoire qui se retrouve défiguré par la multiplication des parcs solaires. Quel pays allons nous laisser à nos enfants ? Le porteur de projet estime qu'une haie d'arbres cachera le parc photovoltaïque et qu'il sera invisible depuis la route. J'ai du mal à croire que plus de 15 hectares de panneaux solaires seront cachés par une rangée d'arbres. Je tiens à rappeler que le parc photovoltaïque situé à côté du lac de Thorenc au bord de la D2 devait être invisible depuis la route. J'invite le commissaire enquêteur s'il ne l'a pas déjà fait à se rendre sur place pour juger de lui-même de la visibilité du parc.

Je souhaite également joindre ma participation à l'enquête publique sur la modification du PLU et la déclaration d'utilité publique. Je note au passage que le fractionnement des demandes nuit à la lisibilité du dossier.

Mélodie Lamotte d'Incamps

